



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles - Séance du jeudi 18 août 2022

Uittreksel uit het Notulenboek van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen van de Stad Brussel - Zitting van donderdag 18 augustus 2022

Présents - Zijn aanwezig :

En application des articles 17 et 104, alinéa 2 de la Nouvelle Loi Communale, Mme ABID, 7ème Conseillère communale dans l'ordre de préséance, est invitée à assister à cette séance. (L'intéressée était la première Conseillère disponible dans l'ordre du tableau de préséance).

In toepassing van de artikels 17 en 104, 2de lid van de Nieuwe Gemeentewet, wordt mevr. ABID, 7de Gemeenteraadslid op de ranglijst, uitgenodigd om aan deze zitting deel te nemen. (Betrokkene was het eerste beschikbare Raadslid in de volgorde van de ranglijst).

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. DHONDT, Mme mevr. PERSONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; Mme mevr. ABID, Conseillère communale; Gemeenteraadslid; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Le Collège prend la résolution suivante :
Het College neemt de volgende beslissing :

157 Développement urbain - Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - (2471735)

Abrogations totales : PPAS n° 46_41 "Baudouin-Harmonie" - PPAS n° 46_60 "Faubourg-Harmonie" - PPAS n° 48_18bis/48_17bis "Steyls - Thys-Van Ham" - PPAS n° 80_30 "Beemdgracht".- Décision de principe.- Absences d'incidences notables sur l'environnement.- Demandes d'avis des instances régionales.- Subventionnements.

1. Adopter la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 46-41 «Baudouin-Harmonie» qui se justifie en lieu et place d'une modification.
2. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 46-41 «Baudouin-Harmonie» n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
3. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n°46-41 «Baudouin-Harmonie».
4. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de ce Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 46-41 «Baudouin-Harmonie».
5. Approuver la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 46_60 «Faubourg - Harmonie»; qui se justifie en lieu et place d'une modification.
6. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation n° 46_60 «Faubourg - Harmonie» n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
7. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT, pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 46_60 «Faubourg - Harmonie».
8. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de ce Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 46_60 «Faubourg - Harmonie».
9. Adopter la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 48_18bis «Steyls - Thys-Van Ham» et de son plan d'expropriation n° 48_17bis, qui se justifie en lieu et place d'une modification.
10. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 48_18bis «Steyls – Thys-Van Ham» et de son plan d'expropriation n° 48_17bis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
11. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 48_18bis «Steyls - Thys-Van Ham» et de son plan d'expropriation n° 48_17bis.
12. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 48_18bis «Steyls - Thys-Van Ham» et de son plan d'expropriation n° 48_17bis .
13. Adopter la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 80_30 «Beemdgracht»; qui se justifie en lieu et place d'une modification.
14. Estimer que l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 80_30 «Beemdgracht» n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
15. Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (Perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 80_30 «Beemdgracht».

16. Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de Plan Particulier d'Affectation du Sol n° 80_30 «Beemdgracht».
17. Adopter le projet d'arrêté du Conseil communal.

De 1 à 16. Avis favorable.- Section et Conseil., 17. Adopté.

Ainsi délibéré en séance du jeudi 18 août 2022
Aldus beraadslaagd in zitting van donderdag 18 augustus 2022


Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Pour copie conforme, Bruxelles, le 13/09/2022 :
Voor eensluidend afschrift, Brussel, 13/09/2022 :

Par le Collège / Vanwege het College :

Le Collège / Het College,



Michaël GOETYNCK
Directeur général

Ans PERSOONS

Par délégation
Le Secrétaire communal / Stadssecretaris,

Dirk LEONARD

